

JE CRÉE MON ASSOCIATION

LES DÉMARCHES À SUIVRE

Qu'est-ce qu'une association ?

Une association se définit comme étant une «convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices».

Association d'intérêt général ou d'utilité publique ?

Association d'intérêt général

Une association peut-être considérée d'intérêt général si l'activité est non lucrative, que sa gestion est désintéressée et qu'elle n'est pas mise au profit d'un cercle restreint.

Association d'utilité publique

Pour être reconnue d'utilité publique, l'association doit :

- Être d'intérêt général
- Avoir une influence dépassant le cadre local
- Avoir un nombre minimum d'adhérents
- Avoir une solidité financière
- Avoir une période probatoire d'au moins 3 ans après la déclaration initiale
- Adopter des statuts types

La demande de création d'une association doit être adressée par courrier au ministère de l'Intérieur. La reconnaissance d'utilité publique est accordée par décret en Conseil d'État.

Pour exister juridiquement, il faut effectuer une démarche en ligne sur le site lecompteasso.associations.gouv.fr ou via une déclaration papier à déposer en sous-préfecture.

Les documents exigés



- Le Cerfa n°13973*04 (si la démarche est réalisée par courrier)
- Les statuts de l'association : il s'agit d'un contrat entre les membres déterminant les règles de fonctionnement. Trois informations essentielles doivent apparaître :
 - **Nom de l'association**
 - **Siège social**
 - **Son objet**

Les statuts doivent être datés et signés par au moins deux dirigeants de l'association.

- Le compte-rendu d'une assemblée générale constitutive dans lequel apparaissent les débats et approbations des statuts. Elle désigne les personnes prenant des responsabilités au sein de l'association et chargées des démarches suivantes :
 - **Déclaration administrative de l'association**
 - **Souscription d'une assurance responsabilité civile**
 - **Ouverture d'un compte bancaire, si besoin**
- Les informations sur les membres de l'association (noms, prénoms, adresses, professions, nationalités) seront demandées lors de la déclaration administrative sans qu'il y apparaisse une date de naissance sous peine de rejet.
- Lorsque la démarche est accomplie par courrier, une enveloppe affranchie au tarif en vigueur libellée au nom et à l'adresse de gestion est nécessaire.

L'existence de l'association est effective à la parution au journal officiel.

Un récépissé de déclaration sera envoyé par la préfecture. Il est à conserver précieusement notamment pour l'ouverture d'un compte bancaire.

INFORMATIONS UTILES

Obtenir un numéro SIRET

Un numéro SIRET est obligatoire en cas :

- De création d'emplois au sein de l'association
- De demande de subventions publiques
- D'activités commerciales concurrentielles

Pour un numéro SIRET, il faut s'adresser à :

- L'INSEE pour les demandes de subventions publiques – 33 rue Saget – 33800 BORDEAUX
- L'URSSAF en cas d'embauche d'un salarié – démarches à faire sur le site cfe.urssaf.fr
- Tribunal de commerce pour les activités commerciales

Déclarer son association et ses activités commerciales

Une association à but non lucratif peut organiser des événements payants, recevoir des dons, des subventions et générer des bénéfices mais elle ne peut pas les redistribuer.

Les fondateurs de l'association ne peuvent pas se partager les bénéfices réalisés par l'association.

Une association est en principe exonérée d'impôts commerciaux incluant l'imposition des bénéfices et la TVA, mais l'administration fiscale peut considérer, dans certains cas, que votre association soit assujettie à la TVA. Elle est limitée à un certain seuil de chiffre d'affaires (article 261-7-1°-b du Code Général des Impôts).

Service Vie Associative et Sports

Mairie de Bergerac

rue Neuve d'Argenson, 24100 Bergerac

vie-associative-sports@bergerac.fr

05 53 74 66 20

Pour toute information complémentaire :
bergerac.fr ou associations.gouv.fr